

ARRETE MUNICIPAL n°124 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la route de Chaunes - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

En raison d'un poids lourds accidenté dans un fossé représentant un danger pour la sécurité publique sur la route de Chaunes - Commune de Vinezac (Ardèche).

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules et piétons est interdite tant que le danger pour les usagers persiste.

ROUTE DE CHAUNES

TOUTE CIRCULATION EST INTERDITE

À EFFET IMMEDIAT

Article 2 :

La Commune de Vinezac se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 23/12/2025,

